

Loi

Générale

modern

Loi n° 144/AN/97/3ème L portant approbation de l'Adhésion de la Convention Internationale de 1990 sur la Préparation, la Lutte et la Coopération en matière de Pollution par les Hydrocarbures (OPRC).

n° 144/AN/97/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
25 novembre 1997Numéro JO
n° 22 du 30/11/1997Date du numéro
30 novembre 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992 , **VU** la loi 6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

VU la loi n°224/AN/83 du 25 janvier 1983 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Maritime Internationale (OMI)

VU la loi n°94/AN/89/2ème L du 7 novembre 1989 portant approbation de l'Adhésion à quatre Conventions Internationales concernant la Pollution des Eaux Maritimes

VU le décret n°96-0016/PRE/96 du 27 mars 1996 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'Adhésion de la République de Djibouti à la Convention Internationale de 1990 sur la Préparation, la Lutte et la Coopération en matière de Pollution par les Hydrocarbures (OPRC) est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

*Le Président de la République**Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON